

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 2 avril 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean  
M. Dominique Tremblay  
Mme Cathy Tremblay  
Mme Guylaine Morel  
Mme Mélina Harvey  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assiste également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
2. Ouverture de la séance ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
4. Autorisation de dépenses pour l'acquisition de matériel et à l'aménagement de l'espace pour la cuisine collective du Chalet des sports (Aide financière confirmée au montant de 22 551 \$ - Volet chantier alimentaire du Développement social intégré de Charlevoix (DSI);
5. Affaires nouvelles ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l'assemblée.

**1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS**

---

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire

**2024-04-01**

**2- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

L'ouverture de la séance est proposée par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

2024-04-02

### **3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2024-04-03

### **4- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CUISINE COLLECTIVE DU CHALET DES SPORTS (AIDE FINANCIÈRE CONFIRMÉE AU MONTANT DE 22 551 \$ - VOLET CHANTIER ALIMENTAIRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL INTÉGRÉ DE CHARLEVOIX (DSI))**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déposé une demande dans le cadre du volet chantier alimentaire du Fonds Développement social intégré de Charlevoix (DSI) pour un projet d'acquisition de matériel et d'équipements pour l'aménagement de l'espace de la cuisine collective du Chalet des sports;

**CONSIDÉRANT** la confirmation qu'un montant de 22 551 \$ a été accordé suite à la rencontre du conseil des maires de la MRC de Charlevoix du 27 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents nécessaires en lien avec la contribution financière du Fonds DSI pour et au nom de la municipalité;

**QUE** les achats de matériel et d'équipements pour ce projet et leurs paiements sont aussi autorisés pour une somme ne dépassant pas 22 551 \$.

### **5- AFFAIRES NOUVELLES**

---

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

2024-04-04

### **7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 35.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

## **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie, maire**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 6 mai 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

## **PROCÈS-VERBAL** **SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 8 avril 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

M. Dominique Tremblay  
Mme Cathy Tremblay  
Mme Guylaine Morel  
Mme Mélina Harvey  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absente :  
Mme Louise Jean

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire-administrative.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;
4. Adoption des comptes à payer du mois de mars 2024;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Dépôt du Bilan approuvé de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022;
7. Adoption du premier projet règlement numéro 470;
8. Acceptation de la demande de paiement numéro 9 – Projet d'agrandissement du chalet des sports;
9. Demande d'annulation de soldes résiduaires de certains règlements d'emprunt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation;
10. Grand Rendez-vous Cyclistes de Charlevoix (GRVCC) : Demande de services pour le Grand Prix Cycliste et le Granfondo 2024;
11. Club de radio Amateur de Charlevoix : Cotisation annuelle de membre corporatif 2024;
12. Demandes de subvention pour inscriptions à des activités/cours;
13. Lignage de rues 2024;
14. Entériner la dépense pour la formation Diversifier l'offre de loisir culturel en milieu municipal et son paiement;
15. Offre de service reçue - Demande de prix pour relevés topographiques – Projet de réfection chemin Principal Est/chemin Cartier Sud (tronçon I010);
16. Offre de service - Demande de prix pour études géotechniques et phase 1 - Projet de réfection chemin Principal Est/chemin Cartier Sud;
17. Offres de services pour étude de caractérisation écologique et biologique – Projet de réfection chemin Principal Est/chemin Cartier Sud;
18. Autorisation de dépenses en lien avec le dépôt d'un projet par la MRC de Charlevoix dans le cadre du nouvel appel de projets **Voisins solidaires**, lancé par Espace MUNI – activité Semaine québécoise intergénérationnelle;
19. Activité École/Ainés;
20. Adoption du Plan de communication 2024-2028;
21. Proposition de dépôt de candidature pour représenter le secteur des montagnes au CA de Tourisme Charlevoix;
22. Inauguration du Chalet des sports et présentation de la planification stratégique;
23. Entente de cession de bail à intervenir – changement d'une responsable au service de garde éducatif;
24. Offre de services professionnels – Révision du budget - Préparation de plans et devis, appel d'offres et surveillance (bureau et chantier) des travaux chemin Cartier Sud et Principal Est;
25. Soumission - Demande de prix pour réfection de la toiture et démantèlement de l'ancien système de ventilation- bureau municipal;
26. Représentation du conseil;
27. Courrier;
28. Affaires nouvelles;
  - 28.1 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
29. Période de questions;
30. Levée de l'assemblée.

## 1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

---

À 19 h 30, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2024-04-05

## 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-04-06

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 mars 2024 tel que déposé.

2024-04-07

### **4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2024**

---

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 58 788.28 \$ (journal des achats # 1474, journal des déboursés # 1406 à 1408, chèques # 17540 à 17579, prélèvements # 1621-1631) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 93 447.45 \$ (journal des achats # 1473, journal des déboursés, # 1404-1405, chèques # 17531 à 17539 prélèvements # 1618) et les salaires nets pour un montant 40 410.11 \$, (dépôts #509533-1 à #509536-1 et # 509537 à 509609), sont acceptés.

2024-04-08

### **5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Ambioner				1 144.46 \$
Les services mécaniques Simard				126.47 \$
FQM Assurances				4 937.70 \$
Postes Canada				87.41 \$
Hydro Québec				309.00 \$
Hydro Québec				1 727.31 \$
Bell Mobilité				254.80 \$
Bell Canada				277.09 \$
Settrington Alimentation				225.13 \$
				<b>9 219.18 \$</b>

2024-04-09

**6- DÉPÔT DU BILAN APPROUVÉ DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

---

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** prendre acte du dépôt du Bilan approuvé de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022.

2024-04-10

**7- ADOPTION DU PREMIER PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 470**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 452 intitulé : « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* », que ce règlement est entré en vigueur le 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'intégrer des critères d'évaluation quant au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble dans la zone industrielle de la rue de la Scierie;

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Dominique Tremblay, appuyé par la conseillère, Cathy Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;**

**QUE** le projet de règlement numéro 470, intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie* » soit adopté et qu'il se lise ainsi qu'il suit;

**QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 470 et sur les conséquences de son adoption soit tenue dans les trente (30) jours suivant son adoption;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement numéro 470 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-HILARION**

# **PROJET DE RÈGLEMENT**

## **NUMÉRO : 470**

### **Intitulé :**

*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie.*

8 avril 2024

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

### **ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans le but d'encadrer le développement de la zone industrielle de la rue de la Scierie » et porte le numéro 470.

### **ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet :

De prévoir des critères d'évaluation pour le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble visant la zone industrielle de la rue de la Scierie;

### **ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le Règlement numéro 452 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* » est modifié par les dispositions suivantes :

**4.1** Ajout de la section 3.1 avant l'article 3.1, se lisant ainsi :

### **SECTION 3.1 ZONES RÉSIDENTIELLES**

**4.2** L'article 3.1 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « habitation (H) » après les termes « Dans les zones [...] », se lisant désormais ainsi :

Dans les zones **habitation (H)** où la grille des spécifications du règlement [...]

**4.3** L'article 3.2 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « habitation (H) » après les termes « Dans les zones [...] », se lisant désormais ainsi :

Dans les zones **habitation (H)** où la grille des spécifications du règlement [...]

**4.4** L'article 3.3 est modifié afin d'ajouter l'énoncé « Pour les zones *habitation (H)*, » au début de l'alinéa, se lisant désormais ainsi :

**Pour les zones habitation (H),** le plan d'aménagement d'ensemble doit être [...]

**4.5** Ajout de la section 3.2 après l'article 3.3, se lisant ainsi :

### **SECTION 3.2 ZONES INDUSTRIELLES**

**4.6** Ajout de l'article 3.4, se lisant ainsi :

#### **USAGES**

Dans les zones industrielles (I) où la grille des spécifications du règlement de zonage N° 445 indique la note « Plans d'aménagement d'ensemble » dans la section « Divers », les usages applicables à un plan d'aménagement d'ensemble sont les suivants :

- 1° Classe de commerce et service régional (C-2)
- 2° Classe de commerce relié à l'automobile (C-6)
- 3° Classe industrie légère et commerce de faible nuisance (I-1)
- 4° Classe industrie moyenne (I-2)
- 5° Classe public et institutionnel (P-1)
- 6° Classe utilité public (P-2)

**4.7** Ajout de l'article 3.5, se lisant ainsi :

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

Pour les zones industrielles (I), le plan d'aménagement d'ensemble doit être évalué selon les critères suivants :

Thèmes	Lignes directrices d'évaluation
Réseau routier et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ La conception du réseau routier doit respecter le règlement de lotissement.</li><li>▪ Le tracé des voies de circulation projeté doit tenir compte du gabarit des véhicules qui utiliseront ces rues (camions de livraison, remorques, etc.).</li></ul>

<b>Aménagement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des espaces tampons ou de séparation physique doivent être aménagés entre les zones industrielles et résidentielles afin de réduire les impacts sonores, visuels et environnementaux.</li> <li>▪ Un écran architectural ou paysager doit cacher les lieux ou les équipements pour l'entreposage des ordures.</li> </ul>
<b>Constructions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La hauteur maximale des bâtiments industriels doit être limitée afin de prévenir une dominance visuelle excessive et de minimiser les impacts sur les zones résidentielles avoisinantes.</li> <li>▪ Il doit y avoir un alignement des façades des bâtiments le long des voies de circulation principales pour créer une continuité visuelle et faciliter la circulation.</li> <li>▪ Les aires d'entreposage, de chargement et de déchargement des marchandises, les équipements mécaniques pour les constructions sont localisés et implantés de façon à limiter leur visibilité à partir de la rue.</li> <li>▪ Les bâtiments accessoires doivent reprendre les composantes architecturales du bâtiment principal auquel il est associé.</li> </ul>

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

### 8- ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 9 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

---

Ce point est reporté.

2024-04-11

### 9- DEMANDE D'ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

---

**Réalisation complète de l'objet des règlements**  
**(Annulation de plusieurs soldes résiduaires dans une même résolution)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENTU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ PAR : Guylaine Morel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

**QUE** la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## ANNEXE

\* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

\*\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduaires à annuler: 2 291 950 \$

### Commentaires:

2024-04-12

## 10- GRAND RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX (GRVCC) : DEMANDE DE SERVICES POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANFONDO 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une correspondance datée du 24 mars 2024 de la part des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix pour une demande de services pour le dimanche 2 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** la demande sollicite l'aide des travaux publics, du Service incendie et de la fourniture d'équipements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion réponde favorablement aux demandes de services des Grands Rendez-Vous Cycliste de Charlevoix et fasse parvenir la résolution à madame Marie-Claude Laurendeau - Desmarais, coordonnatrice générale de Vélo Charlevoix.

2024-04-13

## **11- CLUB DE RADIO AMATEUR DE CHARLEVOIX : COTISATION ANNUELLE DE MEMBRE CORPORATIF 2024**

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise de verser une cotisation de 75 \$ au club Radio amateur de Charlevoix pour l'année 2024.

2024-04-14

## **12- DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS/COURS**

---

**CONSIDÉRANT** les demandes de subvention de madame Sylvie Leduc et de madame Marie - Christine Jean pour les activités de leurs enfants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 40 \$ à madame Sylvie Leduc pour le cours de natation de son fils Elliot et un montant total de 120 \$ à madame Marie - Christine Jean pour les cours de natation de ses fils : Charles-Étienne, Ludovick et Pierre-Alexis (40 \$ chacun).

2024-04-15

## **13- LIGNAGE DE RUES 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux expériences concluantes des dernières années pour le lignage de rues, la MRC de Charlevoix sollicite notre collaboration pour transmettre les besoins de notre municipalité en lignage de rues pour 2024, en vue d'évaluer l'opportunité d'un regroupement d'achats pour cet élément;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal transmettre à la MRC les besoins de la municipalité pour le lignage de 30 km de lignes simples jaunes.

2024-04-16

## **14- ENTÉRINER LA DÉPENSE POUR LA FORMATION DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOISIR CULTUREL EN MILIEU MUNICIPAL ET SON PAIEMENT**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil entérine la dépense et le paiement pour la formation « Diversifier l'offre de loisir culturel en milieu municipal » pour l'agent de développement et coordonnateur à la vie municipale qui a eu lieu le 26 et 28 mars dernier au montant de 60 \$ plus taxes.

2024-04-17

## **15- OFFRE DE SERVICE REÇUE- DEMANDE DE PRIX POUR RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES – PROJET DE RÉFECTION CHEMIN PRINCIPAL EST/CHEMIN CARTIER SUD (TRONÇON I010)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des prix sur invitation pour des relevés topographiques en lien avec le projet de réfection du chemin Principal Est/chemin Cartier en 2024;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Géo-Civil Inc. au coût de 4 600 \$ plus taxes,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre de Géo-civil au coût de 4 600 \$ plus taxes pour des relevés topographiques;

**QUE** le montant de la dépense soit pris à même la subvention TECQ 2019 - 2024

**2024-04-18**

**16- OFFRE DE SERVICE - DEMANDE DE PRIX POUR ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET PHASE 1  
-PROJET DE RÉFECTION CHEMIN PRINCIPAL EST/CHEMIN CARTIER SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des prix sur invitation pour des études géotechniques et Phase 1 en lien avec le projet de réfection du chemin Principal Est/chemin Cartier en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Englobe a déposé une offre au montant de 40 486 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre d'Englobe pour des études géotechniques et phase 1 au coût de 40 486 \$ plus taxes;

**QUE** le montant de la dépense soit pris à même la subvention TECQ 2019- 2024.

**2024-04-19**

**17- OFFRES DE SERVICES POUR ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET  
BIOLOGIQUE – PROJET DE RÉFECTION CHEMIN PRINCIPAL EST/CHEMIN CARTIER  
SUD**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des prix sur invitation pour des études de caractérisation écologique et biologique en lien avec le projet de réfection du chemin Principal Est/chemin Cartier en 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été déposées soient :

Englobe : 9 439.52 \$ plus taxes

Gestizone : 4 000.00 \$ plus taxes

Groupe Géos : 4 655.00 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre du plus bas soumissionnaire soit la firme Gestizone pour des études de caractérisation écologique et biologique au coût de 4 000 \$ plus taxes.

**2024-04-20**

**18- AUTORISATION DE DÉPENSES EN LIEN AVEC LE DÉPÔT D'UN PROJET PAR LA MRC DE  
CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU NOUVEL APPEL DE PROJETS VOISINS SOLIDAIRES,**

LANCÉ PAR ESPACE MUNI – ACTIVITÉ SEMAINE QUÉBÉCOISE  
INTERGÉNÉRATIONNELLE

---

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Hilarion autorise les dépenses pour les activités qui auront lieu dans le cadre de la Semaine québécoise intergénérationnelle les 18 et 19 mai (projet Voisins solidaires) pour une somme d'environ 2 500 \$;

**QUE** la dépense soit payée en partie avec la subvention du nouvel appel de projet de Voisins Solidaires si obtenue et/ou à même le fonds général.

**2024-04-21**

**19- ACTIVITÉ ÉCOLE/AÎNÉS**

---

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Hilarion autorise une dépense de 300 \$ pour l'achat de collations dans le cadre d'une activité école /aînés (subventionné par Voisins solidaires) qui aura lieu le 8 avril 2024.

**2024-04-22**

**20- ADOPTION DU PLAN DE COMMUNICATION 2024-2028**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire répondre aux objectifs établis dans sa planification stratégique dont en communication d'où l'établissement d'un plan de communication;

**CONSIDÉRANT** que ce plan est un outil qui permet de guider l'administration municipale dans la réalisation de toutes tâches de communication, tant au niveau opérations quotidiennes que pour les grands dossiers stratégiques et aussi avec les comités, les organismes et ses citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion approuve le Plan de communication de la Municipalité de Saint-Hilarion 2024-2028.

**2024-04-23**

**21- PROPOSITION DE DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR REPRÉSENTER LE SECTEUR DES MONTAGNES AU CA DE TOURISME CHARLEVOIX**

---

**ATTENDU QUE** le poste d'administrateur pour le Secteur des montagnes au sein du conseil d'administration de Tourisme Charlevoix sera en élection lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'organisme ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion s'est dotée, dans le cadre de la planification stratégique 2024-2028, d'un axe d'intervention visant le développement de

son attraction touristique (2. *Saint-Hilarion, une halte incontournable du Secteur des montagnes*) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion s'est dotée, dans le cadre de la planification stratégique 2024-2028, d'une action spécifique visant à intensifier ses interactions avec Tourisme Charlevoix (2.1.3. *Démarcher auprès des organismes de promotion du tourisme pour améliorer la visibilité des entreprises touristiques de Saint-Hilarion*) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion est, de par sa mission de service public, une représentante de choix pour porter la voix d'un grand nombre de résidents, entreprises et autres organisations au sein du territoire du Secteur des montagnes, et ce dans le respect des plus hautes normes d'éthique et de transparence;

**ATTENDU QUE**, par ses collaborations fréquentes et ses partenariats avec les autres municipalités du Secteur des montagnes, la municipalité de Saint-Hilarion peut prétendre à une compréhension globale des enjeux territoriaux, incluant ceux du secteur touristique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Hilarion dépose une candidature au poste d'administrateur pour le Secteur des montagnes du conseil d'administration de Tourisme Charlevoix pour la période 2024-2026, selon la procédure établie par Tourisme Charlevoix;

**QUE** la municipalité de Saint-Hilarion désigne monsieur Alexis Tanguay, agent de développement, pour représenter officiellement la municipalité auprès de Tourisme Charlevoix et pour déposer sa candidature au conseil d'administration de l'organisation.

**2024-04-24**

## **22- INAUGURATION DU CHALET DES SPORTS ET PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'inauguration du Chalet des sports ainsi que la présentation de la planification stratégique 2024-2028 le samedi 27 avril 2024;

**QUE** des activités intergénérationnelles ainsi qu'un souper communautaire sont également prévus pour la population;

**QUE** les coûts de cette journée soient pris à même la subvention Voisins solidaires d'Espace Muni (environ 6 000 \$) sauf les frais non admissibles.

**2024-04-25**

## **23- ENTENTE DE CESSION DE BAIL À INTERVENIR – CHANGEMENT D'UNE RESPONSABLE AU SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de cession de bail doit avoir lieu entre des responsables du service de garde du CPE du Soleil à la Lune et la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés pour signer tous les documents nécessaires.

2024-04-26

**24- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DU BUDGET - PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE (BUREAU ET CHANTIER) DES TRAVAUX CHEMIN CARTIER SUD ET PRINCIPAL EST**

---

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été accordé à Tetra Tech QI Inc. en décembre 2022 et qu'une mise à jour budgétaire est requise relativement au projet qui concernait au départ que le segment I029 sur le chemin Cartier et que le projet a évolué considérablement depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement vient du fait que la Municipalité veut ajouter une conduite d'égout pluvial dû à un problème de drainage à l'intersection des chemins Cartier et Principal et que ces eaux pluviales doivent être rejetées dans le fossé longeant la rue de la Scierie près de l'intersection du chemin Principal et cela a comme conséquence de devoir toucher aux segments I009 et I010;

**QUE**, comme l'enveloppe budgétaire disponible dans la TECQ 19-24 ne permet pas de réaliser le projet dans son ensemble, le segment I010 (chemin Principal) doit être priorisé puisqu'il s'agit du point bas (rejet des eaux pluviales);

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe budgétaire nécessaire pour réaliser le mandat est de 36 500 \$ et que le budget disponible était d'un peu plus de 16 500 \$ sur les 41 500 \$ autorisés antérieurement, donc, l'enveloppe budgétaire à autoriser est au montant de 20 000 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal accepte la révision de l'offre de service de la firme Tetra Tech QI Inc. en date du 5 avril 2024 pour une somme de 20 000 \$ plus taxes;

**QUE** cette dépense soit payée à même la subvention TECQ 2019-2024.

**25- SOUMISSION - DEMANDE DE PRIX POUR RÉFÉCTION DE LA TOITURE ET DÉMANTÈLEMENT DE L'ANCIEN SYSTÈME DE VENTILATION- BUREAU MUNICIPAL**

---

Ce point est reporté.

**26- REPRÉSENTATION DU CONSEIL**

---

**27- COURRIER**

---

- Tommy Audet, Michaël et Marc-Antoine Fortin-Tremblay : Demande de modifications de la politique amendée relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire;

- Proposition de dépôt de candidature CA Tourisme Charlevoix;
- Centre d'Action bénévole de Charlevoix : Affiche promotionnelle de la prochaine Semaine de l'action bénévole;
- Demande d'accréditation ORH;
- Formation Qc;
- Le Charlevoisien : Offre municipalité -Nouveau modèle d'affaires;
- RISC : Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix : Tournoi de golf bénéfice 2024;
- DSi : Subvention de 22 551 \$.

## 28. AFFAIRES NOUVELLES

---

2024-04-27

### 28.1 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

---

#### Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en

capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

2024-04-28

## 28.2 DESTRUCTION DES ARCHIVES ET AUTORISATION DE DISPOSITION

---

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité de Saint-Hilarion de procéder à la destruction de certains documents inactifs dont la durée de conservation est terminée, le tout en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ (2014);**

**CONSIDÉRANT QUE** les règles du Guide ont été appliquées par la technicienne en gestion documentaire de la MRC de Charlevoix dans le cadre de son mandat consistant à fournir des services techniques en archivistique aux municipalités membres qui le désirent;

**CONSIDÉRANT** les listes déposées à la table du conseil municipal énumérant les documents devant être détruits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil accepte et autorise, en conformité avec le Guide de gestion des documents municipaux de l'ADMQ, la destruction des documents contenus dans les listes déposées devant les membres de ce conseil et les frais s'y rattachant soit un montant de base de 290 \$ pour les 10 premières boîtes et 11.60 \$ par boîte additionnelle plus frais et taxes;

**QUE** la directrice générale de la municipalité soit par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

**2024-04-29**

### **28.3 DEMANDE PPA – CE/ES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire déposer une demande d'aide financière, exercice financier 2024-2025, au Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise la réalisation de projets d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que : construction ou amélioration de chaussée(s) - construction ou remplacement de ponceau(x) – l'ajout d'élément(s) de sécurité – protection de route(s) (bordures, accotements, etc.) – drainage et égouts pluviaux sur les rues municipales admissibles ou autres;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux d'amélioration sont nécessaires dans la municipalité et nécessiteront un investissement assez important et que les fonds disponibles à cet égard ne seront pas suffisants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PPA, exercice financier 2024-2025 auprès de la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, madame Kariane Bourassa;

**QUE** la directrice générale soit et est, par la présente, autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, la demande ainsi que les formulaires afin d'aider au financement des travaux admissibles.

**2024-04-30**

### **28.4 RÉSOLUTION MTQ CONCERNANT L'ÉMISSAIRE PLUVIAL (ROUTE 138)**

---

**CONSIDÉRANT** la problématique de l'émissaire pluvial localisé directement devant (entre les résidences du 331 et 335 route 138) la quincaillerie (332 route 138) qui était en très mauvais état ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette canalisation est en fait plus un caniveau en pierre cimenté avec le dessus fait de vieux madrier de bois et qu'elle était complètement bouchée et partiellement effondrée;

**CONSIDÉRANT QU'en** 2023, la municipalité a entrepris des travaux temporaires et ces travaux ont consisté à l'enlèvement d'une haie de cèdres de grandes dimensions et à l'ouverture du dessus du caniveau ainsi qu'à son nettoyage;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone a été laissée ainsi temporairement et que des palettes de bois et clôture orange ont été placées temporairement par sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette zone ne peut pas demeurer ainsi et des travaux permanents doivent être entrepris rapidement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette canalisation reçoit des eaux du Ministère (route 138) ainsi que de la Municipalité et qu'il est évident que cet émissaire pluvial servira aux deux parties lors du projet de la reconstruction de la route 138, puisque le Ministère aura également avantage à réutiliser les émissaires existants également afin de diminuer la dimension des conduites pluviales. Le projet était déjà prévu ainsi sur les plans préliminaires au début des années 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux pour réaliser le remplacement de cette conduite d'environ 55 mètres de longueur en 2024 avec un partage de coût de 50/50 entre le ministère et la municipalité et que la municipalité est présentement en discussion avec les propriétaires afin de s'assurer d'avoir les autorisations requises pour replacer la conduite au même endroit;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion demande au ministère des Transports de partager les coûts pour la réfection de cette conduite qui servira aux deux parties et dans les meilleurs délais en 2024.

**2024-04-31**

## **28.5 DÉCOMPTE 1 – PROJET BUREAU MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT** la réception du décompte 1 de l'entrepreneur Carl Tremblay Inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de rénovation du revêtement extérieur au montant de 54 344.63 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'** une facture de travaux supplémentaires pour la somme de 8 183.49 \$ plus taxes ainsi que la facture pour la démolition de 24 290 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures à l'entrepreneur Carl Tremblay Inc.;

**QUE** cette dépense soit payée à même la subvention PRABAAM pour les factures de 54 344.63 \$ et 8 383.49 \$ et payée avec le surplus libre pour la facture de 24 290 \$.

## **29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

**2024-04-32**

### **30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 55.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale  
et greffière-trésorière**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

### **ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie,  
Maire**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mai 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 22 avril 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

M. Dominique Tremblay  
Mme Cathy Tremblay  
Mme Guylaine Morel  
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Absentes :

Mme Louise Jean  
Mme Mélina Harvey

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assiste également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Constatation de la régularité de la convocation de la séance et du quorum requis ;
- 2- Ouverture de la séance ;
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4- Mandat à la MRC de Charlevoix pour une modification du règlement de zonage ;
- 5- Avis de motion du règlement numéro 471 ;
- 6- Adoption du premier projet de règlement numéro 471 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 445 dans le but de créer la zone AD-8 ;
- 7- Autorisation au maire-suppléant à siéger à la table du conseil des maires de la MRC de Charlevoix ;
- 8- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) – Reddition de compte 2023 ;
- 9- Fonds de développement des territoires (FDT) 2020 : Rapport final ;
- 10- Demande au Fonds région ruralité pour l'année 2024 ;
- 11- Offre de services pour réparation de l'échangeur d'air du bureau municipal ;
- 12- Réparation d'une section du toit du bureau municipal ;
- 13- Inscription au Congrès annuel 2024 du directeur incendie ;
- 14- Tournée de zone ADMQ 2024 : Inscription à la journée de formation pour la directrice générale ;
- 15- Autorisation de dépenses pour l'entretien des chemins municipaux ;
- 16- Autorisation de dépenses pour l'entretien de la machinerie ;

- 17- Affaires nouvelles ;
- 18- Période de questions ;
- 19- Levée de l'assemblée.

---

**1- CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE ET DU QUORUM REQUIS**

---

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum sont constatés par monsieur le maire

---

**2- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

La séance est ouverte à 19 h30.

**2024-04-33**

---

**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**2024-04-34**

---

**4- MANDAT A LA MRC DE CHARLEVOIX POUR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise un mandat de modification du règlement de zonage numéro 445 au coût estimé de 778.26 \$.

**2024-04-35**

---

**5- AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471**

---

Je soussigné, Jean-Claude Junior Tremblay, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 445** dans le but :

1. De modifier le plan de zonage afin de créer la zone AD-8 à même la zone AD-3;
2. D'ajouter une grille des spécifications pour la zone AD-8 nouvellement créée;

Une copie de ce projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

**2024-04-36**

---

**6- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 445 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 12 mai 2022 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à créer une nouvelle zone dans un secteur de la route 138, à proximité du périmètre urbain afin de rendre possibles certaines utilisations commerciales;

**En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Junior Tremblay, appuyé par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

**QUE** le premier projet de règlement numéro 471, intitulé « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » soit adopté;

**QUE** ce premier projet de règlement contient une disposition portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 471 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 6 mai 2024, à 19h00, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

**QUE** la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

**QU'** une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 471 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 22IÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024

---

**PATRICK LAVOIE,**  
**MAIRE**

---

**NATHALIE LAVOIE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

# PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 471

## Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER  
LA ZONE AD-8

22 avril 2024

## ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « *RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 445 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE AD-8* » et porte le numéro 471.

## ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet :

- De modifier le plan de zonage afin de créer la zone AD-8 à même la zone AD-3;
- D'ajouter une grille des spécifications pour la zone AD-8 nouvellement créée.

## ARTICLE 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement numéro 445 intitulé « *Règlement de zonage* » ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

- 4.1 Les feuillets 2 et 3 de l'annexe 3 intitulés respectivement « Plan de zonage : Territoire » et « Plan de zonage : Périmètre urbain » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 sont modifiés

de manière à créer la zone AD-8 à même une partie de la zone AD-3, le tout tel qu'illustré à l'annexe A ci-jointe.

**4.2** L'annexe 2, intitulée « Grilles des spécifications », faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 445 est modifiée de manière à ajouter une nouvelle grille des spécifications pour la zone AD-8, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe B ci-jointe.

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 22IÈME JOUR DU  
MOIS D'AVRIL 2024.

---

## **PATRICK LAVOIE, MAIRE**

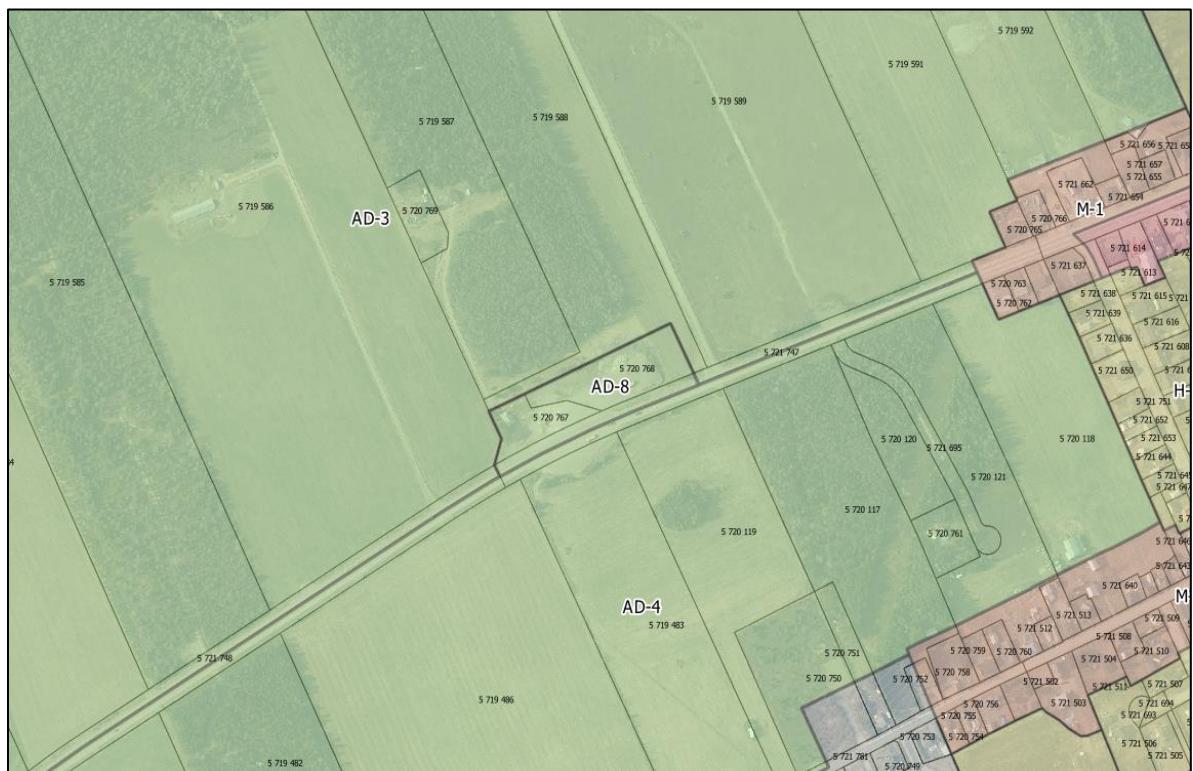
## **NATHALIE LAVOIE, DIRECTRICE GÉNÉRALE**

## ANNEXE A : Modification au plan de zonage (création de la zone AD-8)

## AVANT LA MODIFICATION



## APRÈS LA MODIFICATION



## ANNEXE B : Grille des spécifications de la zone AD-8

SAINT-HILARION		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE AD-8			
CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGE AUTORISÉS	H : Habitation							
	H-1 : Unifamiliale	(1)						
	H-2 : Bifamiliale							
	H-3 : Multifamiliale							
	H-4 : Communautaire							
	H-5 : Maison mobile							
	C : Commerces et services							
	C-1 : De voisinage							
	C-2 : Régional							
	C-3 : Restauration	• (2)						
	C-4 : Hébergement	• (2)						
	C-5 : Artisanale							
	C-6 : Relié à l'automobile	• (2)						
	C-7 : Érotique							
	I : Industrie							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Entreprise artisanale de transformation					(4)		
	P : Public							
	P-1 : Public et institutionnel							
	P-2 : Utilité publique							
	P-3 : Conservation				•			
	R : Récréatif							
	R-1 : Extensif				•			
	R-2 : Intensif							
	A : Exploitation primaire							
	A-1 : Agriculture			• (3)				
	A-2 : Forestier			•				
	A-3 : Extraction							
Usages complémentaires à l'habitation (chapitre 6, section 1)		I, II, III, IV <sup>(1)</sup>						
Usages spécifiquement exclus		C-404						
NORMES								
NORMES SÉCÉNIQUE	Structure							
	Isolé	•						
	Jumelé							
	Contigu / En rangée							
	Bâtiment							
Largeur minimale (m)		6,5	6,5	6,5				

	Profondeur minimale (m)	6	6		6		
	Superficie de construction au sol minimale 1 étage	65	65		65		
	Superficie de construction au sol minimale 2 étages et	45	45		45		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1		1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2		2		
	Hauteur en mètres minimale (m)	4	4		4		
	Hauteur en mètres maximale (m)	11	11		11		
	<b>Marges</b>						
	Avant minimale (m)	10	10		10		
	Avant maximale (m)	-	-		-		
<b>DIVERS</b>	Latérale minimale (m)	3	3		3		
	Latérales totales minimales (m)	10	10		10		
	Arrière minimale (m)	10	10		10		
	<b>Occupation</b>						
	Coefficient d'emprise au sol maximal (CES)	0.15	0.15		0.15		
	Coefficient d'occupation au sol maximal (COS)	-	-		-		
	Nombre maximal de logements par bâtiments	2	-		-		
	Zone agricole (LPTAA, RLRQ c P-41.1)	•	•	•	•		
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale				•		
	<b>NOTES</b>						
	1. En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) et selon les critères énoncés dans la décision 368810 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).						
	2. En conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).						
	3. L'usage A-112 (porcherie) ne peut être réalisé dans la zone comprise dans l'aire d'exclusion identifiée au plan de zonage (Feuille 3, annexe 3)						
	4. Respecter les normes d'implantation relatives aux entreprises artisanales de transformation agroalimentaire (article 4.23)						
	<b>AMENDEMENTS</b>						

2024-04-37

**7- AUTORISATION AU MAIRE-SUPPLÉANT À SIÉGER À LA TABLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination de monsieur le maire à titre de préfet de la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE NOMMER UN REPRÉSENTANT PARMI LES CONSEILLERS POUR SIÉGER À LA TABLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE CHARLEVOIX;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal nomme monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller et maire suppléant, à siéger comme représentant de la Municipalité de Saint-Hilarion à la table du conseil des maires de la MRC de Charlevoix.

2024-04-38

**8- PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 248 621 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, en effectuant la reddition de compte 2023 dans le rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**2024-04-39**

#### **9- FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) 2020 : RAPPORT FINAL**

---

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) volet - Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été acceptée par la MRC et qu'un protocole d'entente a été signé;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités de remboursement sont les suivantes : 75 % à la signature et 25 % à la fin du projet lors du dépôt du rapport final;

**CONSIDÉRANT QU'** un montant de 15 000 \$ représentant 75 % de l'aide accordée a déjà été versé et qu'il y a lieu de transmettre le rapport final pour demander le 2<sup>e</sup> versement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion transmettre le rapport final et les pièces justificatives confirmant la réalisation du projet initial déposé dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) volet - Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir 2020.

**2024-04-40**

#### **10- DEMANDE AU FONDS RÉGION RURALITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire une demande d'aide financière au Fonds régions ruralité (FRR) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 000 \$ au Fonds régions ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix pour de l'achat d'équipement et de mobilier divers pour le Chalet des sports suite à son agrandissement;

**QUE** monsieur Patrick Lavoie, maire, et madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**2024-04-41**

---

## **11- OFFRE DE SERVICES POUR RÉPARATION DE L'ÉCHANGEUR D'AIR DU BUREAU MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des offres de services professionnels pour la réparation de l'échangeur d'air du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une offre soit celle de l'entreprise Clim Service, au coût estimé de 2 389 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité retienne les services de Clim Service, pour un coût estimé de 2 389 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la dépense soit prise à même le surplus libre

**2024-04-42**

---

## **12- RÉPARATION D'UNE SECTION DU TOIT DU BUREAU MUNICIPAL**

---

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la réparation d'une section du toit du bureau municipal (infiltration d'eau) par l'entreprise Carl Tremblay Inc.

**QUE** la dépense soit prise à même le surplus libre.

**2024-04-43**

---

## **13- INSCRIPTION AU CONGRES ANNUEL 2024 DU DIRECTEUR INCENDIE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie du Québec aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2024 à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense de formation est prévue au budget 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal autorise l'inscription du chef pompier, monsieur Carl Lavoie au congrès de l'AGSICQ, au coût d'environ 850 \$ ;

**QUE** les dépenses reliées à l'hébergement, au déplacement et aux repas non compris sont aussi autorisées.

**2024-04-44**

---

## **14- TOURNÉE DE ZONE ADMQ 2024 : INSCRIPTION À LA JOURNÉE DE FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à s'inscrire et à participer à la journée de formation de la tournée de Zone ADMQ 2024 au coût de 385 \$ plus taxes et autorise également tous les frais inhérents à la formation.

**2024-04-45**

#### **15- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT QU'** il y a des travaux de réparations, du nettoyage, ainsi que de l'asphaltage à faire pour l'entretien de base des chemins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** divers travaux de nettoyage et d'entretien sur les terrains municipaux sont à effectuer également;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise des dépenses pour les travaux mentionnés.

**2024-04-46**

#### **16- AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DE LA MACHINERIE**

---

**CONSIDÉRANT QU'** il y a des réparations et de l'entretien à faire sur les machineries suite à la saison hivernale qui sont préalables à la prochaine saison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'achat de pièces ou de fournitures diverses pour l'entretien sécuritaire et la réparation des machineries qui font suite à la période hivernale.

#### **17. AFFAIRES NOUVELLES**

---

Une période de questions a été tenue.

#### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

**2024-04-47**

#### **19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 42.

---

**Patrick Lavoie, maire**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale  
et greffière-trésorière**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

**ATTESTATION DU MAIRE**

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Patrick Lavoie, maire**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 6 mai 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.